

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-cinquième session

Ordre du jour supplémentaire



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB25/WP/15
25 janvier 1960

ORIGINAL : ANGLAIS

TRAITEMENTS ET INDEMNITES AFFERENTS AUX POSTES HORS CATEGORIE

Rapport du Directeur général

Conformément à la demande qui lui en a été faite par le Comité permanent des Questions administratives et financières,¹ au cours de l'examen du projet de programme et de budget, le Directeur général soumet, dans l'annexe au présent document, un rapport sur les émoluments des fonctionnaires supérieurs de l'Organisation mondiale de la Santé fixés en application de l'article 3.1 du Statut du personnel, ainsi que sur la rémunération des fonctionnaires occupant des postes analogues aux Nations Unies et dans certaines institutions spécialisées. Ces données sont présentées sous une forme permettant les rapprochements entre fonctionnaires exerçant dans les diverses organisations des fonctions comparables, en dépit des grandes différences qui existent dans les titres.

¹ Premier rapport du Comité permanent des Questions administratives et financières, Chapitre 4, paragraphe 59

MONTANT NET DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES¹ - FONCTIONNAIRES SUPERIEURS DES NATIONS UNIES
 ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Titre des fonctionnaires	ONU	OIT	FAO	UNESCO	AIEA	OACI	OMS
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<u>Directeur général adjoint</u>							
Nombre de postes	-	Un	Un	Un ²	-	-	Un
Traitement		16 500	15 000	16 500			16 500
Indemnité de représentation		1 500	3 000	3 500			-
<u>Sous-Secrétaire général</u>							
<u>Sous-Directeur général</u>							
<u>Directeur régional</u>							
Nombre de titulaires	Dix-sept ³	Sept	Trois	Trois	Cinq	Deux	(4 SDG (6 DR
Traitement	15 000	(5 à 15 000 (1 à 14 000 (1 poste vacant	14 000	14 000	15 000	14 000 ⁴	15 000
Indemnité de représentation	1 000 à 6 000	1 500	-	2 000 ⁵	(1 à 5000 (4 à 2500	-	-

¹ Autres que les indemnités générales prévues par le Règlement du Personnel (allocations pour personnes à charge, allocation pour frais d'études des enfants, etc.) auxquelles les fonctionnaires de ces catégories ont normalement droit.

² A partir de 1959 seulement

³ Y compris le Directeur de l'Office européen et les Secrétaires exécutifs des commissions économiques. Jusqu'en 1954, l'ONU avait des Sous-Secrétaires généraux à \$15 000, plus \$7000 à 10 000 d'indemnité de représentation, et des Directeurs principaux à \$12 000, plus \$1000 à 3500 d'indemnité de représentation.

⁴ \$10 700 - \$11 500 jusqu'en 1957

⁵ Une automobile avec chauffeur est en outre mise à la disposition du titulaire.